

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance de conseil municipal du 12 novembre 2010**

L'an deux mille dix le douze du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHATILLON, pour la tenue de la 6<sup>ème</sup> séance ordinaire suite à la convocation faite par Monsieur le Maire le 3 novembre 2010.

PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint – Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint – Etienne THIBAULT, 5<sup>ème</sup> adjoint - Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine FERRE - Laurent HOURQUET – François LUCENA – Maryse VATINEL – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE  
Eric RICALENS – procuration donnée à Francis DOUMIC

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 7 octobre 2010 est adopté sans observations.

-oOo-

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2011**

N° 001.11.2010

Elu rapporteur :  
Alain CHATILLON

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**EXERCICE 2011**

Le projet de loi de finances pour 2011, en cours de discussion auprès du Parlement, confirme, dans ses dispositions, la volonté affichée de maîtriser les dépenses publiques.

**IMPOTS LOCAUX**

La réforme de la taxe professionnelle initiée en 2010 a définitivement transféré la part régionale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements, tandis que les communes et les EPCI bénéficient du transfert de la part départementale de taxe d'habitation, des parts départementale et régionale de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises héritée de la taxe professionnelle.

Ainsi, ce sont les chiffres des simulations réalisées par le Ministère des Finances pour chaque commune qui ont été retenus dans le projet de budget 2011 de la Commune de REVEL

## CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le tableau ci-dessous montre les modifications apportées par la réforme sur les taxes directes ainsi que sur les compensations :

2010 après réforme									
TFNB 2010 nouveau	TFPB 2010 nouveau	TH 2010 nouveau	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 2010	Cotisation fncière des entreprises 2010	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux 2010	Compensations d'exonération nouveau régime	Dotation compens.de la réforme de taxe professionn elle	Fond national de garantie individuelle des ressources	TOTAL
112 149	2 247 253	1 785 565	541 769	1 370 805	36 180	254 054	168 818	342 721	<b>6 859 313</b>
2011									
TFNB	TFPB	TH	CVAE	CFE	IFER	Compensations d'exonération nouveau régime	DCRTP	FNGIR	TOTAL
115 020	2 352 124	1 887 014	573 211	1 466 974	37 010	254 054	168 818	342 721	<b>7 196 946</b>

**- Impôts locaux encaissés en 2010 :..... 6 859 313 €**  
**- Orientations 2011 : ..... 7 196 946 €**

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit également les ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle et détaille la mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation.

## DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement serait en augmentation de 0,2 %. Mais de nombreuses nouvelles dispositions viennent modifier profondément les modalités d'évolution des différentes parts pour les communes et les EPCI.

Devant la complexité et l'incertitude que représente le calcul de la DGF, il est plus prudent de reconduire, pour le vote du BP, le montant encaissé en 2010.

**- Orientations 2011..... 2 244 800 €**

### **DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

Concernant la dotation de solidarité rurale, elle devrait augmenter de 6,23 % au niveau national, mais cette majoration serait affectée à la 2<sup>ème</sup> fraction (péréquation).

Par ailleurs, il est envisagé une évolution des modalités de répartition de la DSR, notamment afin de cibler les communes les plus défavorisées. Un groupe de travail issu du Comité des Finances Locales est appelé à faire des propositions qui pourraient faire l'objet d'amendements présentés au cours de l'examen du PLF.

Comme pour la DGF, nous reconduirons le montant encaissé en 2010 soit :

**- Orientations 2011..... 318 000 €**

### **FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA**

**• Orientations 2011..... 733 700 €**

Les efforts d'investissements réalisés en 2010 nous permettront d'encaisser ce montant au titre du FCTVA qui est calculé sur les dépenses d'investissements (comptes 20, 21 et 23) de l'année N-1 depuis l'exercice 2009, au taux de **15,482 %**.

Les paiements de 2010 n'étant pas terminés à l'heure de la rédaction de ce rapport, c'est un produit estimé qui est inscrit ci-dessus.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

### **INVESTISSEMENTS**

**Outre les travaux engagés en 2010 qui se poursuivront en 2011 et dont une partie des crédits devra être de ce fait reportée, il est envisagé de réaliser en 2011 de nouvelles opérations. Entre autres :**

- travaux de voirie réalisés par le SIVOM de Saint-Félix ..... **1 185 000 €**
- programme d'éclairage public et de réseaux d'électricité.  
dont le quartier de l'Ourmette Nord ..... **250 000 €**
- travaux divers au musée du bois dont sécurisation ..... **195 000 €**

- WC publics, bd. De la République et Padourenc de la gare ...	<b>178 000 €</b>
- divers travaux au stade et autres équipements sportifs .....	<b>147 500 €</b>
- divers travaux d'entretien dans les écoles.....	<b>115 500 €</b>
- poursuite des programmes d'économie d'énergie dans divers bâtiments communaux dont gendarmerie (couvertures, menuiseries, étanchéité des façades) .....	<b>97 000 €</b>
- aménagement des salles paroissiales .....	<b>80 000 €</b>
<b><u>TOTAL</u> :</b> .....	<b><u>2 248 000 €</u></b>

Le financement de ces investissements sera réalisé à l'aide de subventions (Etat, Région, Département) que nous solliciterons aux taux les plus élevés possible afin de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2011 comme en 2010 et 2009.

## REMBOURSEMENT DE LA DETTE

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2011,**

> l'encours de la dette propre de la Commune (capital restant dû),  
devrait s'élever à : ..... **9 266 128 €**

> l'annuité 2011 (capital + intérêts) devrait s'élever à : ..... **1 327 599 €**

### **- Remboursement du Capital (hors intérêts courus non échus)**

• Orientations 2011.....	<b>987 216 €</b>
• SIVOM de voirie .....	<b>77 418 €</b>
	(à la date du rapport)
	<b>Soit au total : 1 064 634 €</b>

### **- Remboursement des intérêts et frais financiers**

• Orientations 2011.....	<b>340 384 €</b>
• SIVOM de voirie .....	<b>13 748 €</b>
	(à la date du rapport)
	<b>Soit au total : ..... 354 132 €</b>

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES FONCTIONNEMENT 2011

## DEPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel évoluent tous les ans de l'ordre de **5 à 6 %** pour la part relative aux seuls avancements de grade et changements d'échelon du personnel permanent.  
Pour 2011, ces changements représenteraient **77 000 €**

Les autres variables, régimes indemnitaires, primes d'élections et NBI s'élèveraient à **42 200 €**,

4 recrutements sont prévus fin 2010, un contrat d'apprentissage, 1 adjoint d'animation à temps non complet et 2 CAE, représentant un montant de **48 450 €** sur l'exercice 2011.

Le coût des astreintes du service électricité et de la police municipale instaurées en 2010, s'élèverait à **17 700 €** en 2011.

Le coût de la formation du personnel ne peut être estimé précisément aujourd'hui. Il faudra un exercice complet pour évaluer les conséquences financières du plan de formation mis en place. Dans l'attente c'est un montant de 42 950 € qui a été inscrit dans le projet de budget 2011.

- **Orientations 2011..... 4 793 300 €**

### **CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Nous chercherons en 2011 comme les années précédentes, à contenir au mieux l'ensemble des charges de fonctionnement, notamment le chapitre 011 représentant les charges à caractère général. L'inscription de 2011 serait quasiment équivalente à celle de 2010, soit :

- **Orientations 2011..... 1 981 800 €**

### **CHARGES DE GESTION COURANTE**

Pour les subventions aux associations c'est un montant global, qui sera inscrit sachant qu'elles seront attribuées de façon individuelle à réception des demandes et des dossiers complets.

Ce chapitre comporte également la subvention attribuée au CCAS de même que les indemnités et cotisations sociales des élus qui évoluent comme les salaires de la fonction publique.

- **Orientations 2011..... 1 714 100 €**

### **ATTENUATION DE PRODUITS**

Ce chapitre regroupe les réductions de titres de recettes des années précédentes de même que les reversements de fiscalité, notamment ceux relatifs à la taxe professionnelle concernant les entreprises situées sur la zone intercommunale et le plafonnement sur la valeur ajoutée qui sera effectué en 2011 pour la dernière année.

- **Orientations 2011..... 114 987 €**

**Tous les montants indiqués dans ce rapport ne sont que des montants estimés, dans l'attente des chiffres réels retenus dans la loi des finances pour 2011 et communiqués aux communes.**

**Ils seront bien entendu ajustés au BS ou en DM selon les informations que nous détiendrons au moment de ces modifications budgétaires.**

\*\*\*\*\*

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**  
**Service ASSAINISSEMENT**

**RECETTES**  
**2011**

• Surtaxe .....	<b>91 000 €</b>
• Taxe de raccordement .....	<b>90 000 €</b>
• Remboursement des annuités d'emprunts .....	<b>51 082 €</b>
• Prime d'épuration .....	<b>70 000 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>302 082 €</b>

**DEPENSES**  
**2011**

**TRAVAUX**

Des crédits complémentaires devraient être abondés au BP 2011 pour la 24<sup>ème</sup> tranche, quartier des quatre vents, pour un montant de ..... **89 958 €.**

**REMBOURSEMENT DE LA DETTE 2011**

• Annuité de 2011 .....	<b>149 400 €</b>
-------------------------	------------------

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**  
**SERVICE DE L'EAU**

**RECETTES**  
**2011**

➤ Surtaxe communale .....	<b>29 400 €</b>
---------------------------	-----------------

**DEPENSES**  
**2011**

Les crédits concernant les PVR et derniers branchements plomb à la charge de la Commune ont été engagés sur 2010 et seront, en conséquence, reportés sur l'exercice 2011.

Par ailleurs, une extension de réseau, route de Vaudreuille est programmée pour un montant de ..... **70 000 €.**

De plus, les contraintes administratives relatives aux teneurs en chlore libre nous conduisent à prévoir l'étude de deux postes de chloration sur les réservoirs d'eau potable.

Les crédits seront abondés au moment de la reprise des résultats de l'année 2010.

Alain CHATILLON rappelle que la dette du service de l'eau a été soldée au 31/12/2009.

**Alain CHATILLON** précise que sans augmentation des taux de fiscalité, la commune récupèrera plus de 340 000 €. En effet, l'Etat a transféré la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements et parallèlement a transféré aux communes et aux communautés de communes les parts de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et de la part départementale de la taxe d'habitation.

**Hélène ROIGNOT** demande si dans le montant des travaux sont inscrits ceux liés à l'orage du 12 juin.

**Alain CHATILLON** répond que ces travaux sont bien compris dans cette enveloppe pour un montant de 300 000 €. Il précise qu'une demande de subvention a été faite.

**Hélène ROIGNOT** demande, en ce qui concerne l'encours de la dette, si au moment du BP on aura une présentation de sa structure.

**Alain CHATILLON** répond que oui.

**Denys OLTRA** émet une remarque. Il constate que l'Etat tient ses promesses et gèle les dotations. Les conseils municipaux vont devoir gérer des situations de plus en plus difficiles. Denys OLTRA demande la liste des principaux travaux engagés en 2010 et reportés en 2011.

**Alain CHATILLON** répond qu'il y a les travaux d'extension de la mairie et que ce point sera précisé lors du vote du budget.

Il revient sur la remarque de Denys OLTRA. « Un certain nombre de vos amis ont affolé depuis 1 an ½ l'ensemble des collectivités en prédisant à tort que la taxe d'habitation allait augmenter de 45% en moyenne et que l'on n'arriverait pas à boucler les budgets. Je constate que l'exercice budgétaire 2010 s'est bien passé, sans recours à l'emprunt, avec un montant élevé d'investissements que la réforme nous laisse, 340 000 € de plus en 2011. »

« En ce qui concerne la TH, l'adoption de l'amendement que j'ai proposé, a bien été adopté et le Gouvernement s'engage dans la réforme de la fiscalité à reverser à l'euro près le différentiel qui aurait pu exister entre le département et la commune. »

**Denys OLTRA** ajoute en complément à ce que disait monsieur le Maire par rapport à cette question qu'il faut avoir une vision d'ensemble qui n'est pas simplement notre propre budget municipal, y compris sur les projets que l'on peut avoir.

Cela ne fait plaisir à personne de s'inquiéter ou de s'alarmer sur la situation à laquelle vont être confrontées les collectivités territoriales.

Au moment où un de nos principaux partenaires, le Conseil Général, boucle sa DM2 et lorsque l'on regarde les conseils généraux voisins, le Tarn, l'Aude, on constate qu'ils sont d'ores et déjà en 2010 par rapport à cette DM2, en difficulté pour boucler leur budget, parce que les recettes n'y sont pas.

En ce qui concerne le Conseil Général de la Haute-Garonne, il est en conflit avec l'Etat pour récupérer les 400 millions que celui-ci lui doit.

Il y a un certain nombre de conseils généraux qui sont dans cette situation,

On est quand même, malgré tout inquiet, parce qu'un certain nombre des projets que l'on souhaite mettre en œuvre ne peuvent aboutir qu'à partir du moment où ils sont subventionnés par les collectivités partenaires et on va y être confronté, donc il n'y a pas de polémique, mais une vraie inquiétude.

**Alain CHATILLON** rappelle avoir réussi à obtenir avec ses collègues sénateurs 26.5 %, soit 4 milliards ½ de plus pour les communes et les intercommunalités.

« Un certain nombre de vos amis affolaient les maires sur la situation des communes, convenez que pour l'instant cela ne s'est pas produit, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas être vigilant ».

Alain CHATILLON précise avoir proposé 3 modifications dans le cadre de la clause de revoyure :

1. Neutralisation des effets du transfert de la part TH du département au bloc communal,
2. Augmentation des bases de la taxe foncière d'entreprise, non revalorisées depuis 1970,
3. demande de modifications des hypothèses de croissance contenues dans le rapport Durieux.

Alain CHATILLON rappelle que les départements et les régions financent chaque année 45 000 emplois supplémentaires avec des disparités suivant les départements. Des départements ayant le même nombre d'habitants, le même nombre de kms de route peuvent avoir un écart de 1 à 2 en nombre d'emplois, on peut, dans ces conditions, se poser des questions sur la bonne gestion de ces collectivités. La bonne gestion c'est de réserver le maximum de crédits à l'investissement en réduisant les frais de fonctionnement. Avec un euro d'investissement on crée deux emplois ½ dans le cadre du développement.

Après débat le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire pour l'exercice 2010 pour les budgets de la Commune, des Services Eau et Assainissement.

---

**OBJET : Dégâts dans la cour du groupe scolaire Roger Sudre – demande de subvention départementale**

**N° 002.11.2010**

**Rapporteur :**  
**Alain CHATILLON**

Alain CHATILLON rappelle que dans la nuit du samedi 12 juin 2010, la commune de Revel a été durement touchée par un orage d'une rare violence.

Les fortes précipitations qui se sont abattues en l'espace de quelques heures ont, outre de graves inondations, provoqué des dégâts importants et nombreux à la cour du groupe scolaire Roger Sudre.

Des travaux de réfection de cette cour vont être lancés pour un montant HT de 104 565 €, soit 125 059.74 € TTC.

Le plan de financement de cette opération de réfection de la cour est le suivant :



<b>DEPENSES</b>	<b>€</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
Travaux HT	104 565,00	Subvention DGE exceptionnelle 50%	52 282,50
		Subvention Conseil Général 30%	31 369,50
TVA	20 494,74	Fonds propre	41 407,74
Total travaux TTC	125 059,74	Total recettes	125 059,74

Sur proposition d'Alain CHATILLON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux correspondant,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'aide financière du Conseil Général au taux maximum,
- décide d'engager les crédits nécessaires sur le BP 2010.

---

**OBJET : Création de quatre postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8 heures) non titulaires**

**N° 003.11.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, alinéa 2,

Vu l'augmentation significative du nombre d'enfants inscrits au CLAE,

Vu le besoin consécutif de personnel d'animation en résultant au regard des normes d'encadrement imposées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'il est nécessaire dans ces conditions de recruter 4 agents d'animation pour un besoin occasionnel,

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide le recrutement de quatre adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.
- fixe la rémunération de ces agents, par référence de l'indice brut : 297,
- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés à intervenir, ainsi que le renouvellement éventuel du recrutement dans les limites fixées par l'article

3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Création de poste (22 h 30) et modification du tableau des effectifs**

**N° 004.11.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Francis DOUMIC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer le poste suivant :

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22h30)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Sylvie BALESTAN** demande pourquoi à temps non complet

**Alain CHATILLON** donne la parole au DGS qui répond que le service ne nécessite pas le recrutement d'un agent à temps complet.

---

**OBJET : Versement d'une subvention complémentaire à IMARA pour le compte des Artisans Réunis et virement de crédits afférents.**

**N° 005.11.2010**

**Elu rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Une subvention complémentaire de **6 000 €** doit être attribuée à IMARA au titre de la participation des Artisans Réunis à l'occasion de l'organisation du Salon REVELATION 2010.

**Etienne THIBAUT** précise que cette subvention est destinée en grande partie à payer les stands qu'occupaient les artisans du meuble au salon révélation. Les artisans eux même ont demandé à ce que cette subvention soit versée directement aux organisateurs du salon.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention complémentaire de 6 000 € à l'association IMARA au titre de la participation des Artisans Réunis à l'occasion de l'organisation du salon Révélation 2010.

Les crédits seront prélevés sur l'article 6554 et affectés à l'article 6574.

---

**OBJET : Convention de rejet des eaux pluviales provenant de l'activité de la Société d'Exploitation de Prestation de Services (SEPS) dans le réseau public communal zone d'activité de la Pomme**

**N° 006.11.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

Par délibération du 24 juin 2004, la Ville de Revel avait approuvé la convention à intervenir avec la Société d'Exploitation de Prestation de Services (SEPS) pour le rejet des eaux pluviales issues de l'activité de cette société dans le réseau communal.

Les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2000 et du 29 février 2008 règlementent l'activité de la SEPS, à savoir le traitement de terres polluées aux hydrocarbures, et fixent les valeurs limites des rejets de l'installation de récupération des eaux superficielles de l'aire de stockage des terres drainées, dans le milieu naturel.

Cette convention étant arrivée à expiration, un nouveau projet a été établi sur les mêmes bases que précédemment pour un déversement, après traitement, dans le réseau pluvial communal situé chemin de la Petite Graverie.

La durée de cette convention sera de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention entre la Ville de Revel et la SEPS pour le rejet après traitement des eaux superficielles de l'aire de traitement des terres drainées, des voies de circulation et de la cour, dans le réseau pluvial communal situé chemin de la Petite Graverie,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

---

**OBJET : Convention de coordination entre la police municipale de Revel et les forces de sécurité de l'Etat (Communauté de brigades de gendarmerie de Revel)**

**N° 007.11.2010**

**Adjoint rapporteur :  
Etienne THIBAUT**

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Etienne THIBAUT rappelle que depuis la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les différentes forces de sécurité (police et gendarmerie) doivent coordonner leurs actions.

Il précise que conformément à l'article 23 de cette loi et à l'article L 2212-6 du Code général des collectivités territoriales une convention de coordination est obligatoirement conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat, après avis du Procureur de

la République, dès lors qu'un poste de police municipal compte plus de 5 agents de police municipale, ce qui est le cas à Revel.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il importe donc de passer une convention de coordination entre la commune et la communauté de brigades de gendarmerie de Revel.

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 23,

Vu l'article L 2212-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de monsieur le Procureur de la République en date du 28 septembre 2010,

**Sylvie BALESTAN** demande si un 5<sup>ème</sup> agent a été embauché, ou bien s'il n'y avait pas de convention.

**Etienne THIBAUT** répond qu'il y a bien 5 agents depuis quelque temps, mais que l'un d'eux n'était pas assermenté. Il l'est désormais et il y a donc nécessité de passer une convention

Sur proposition d'Etienne THIBAUT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune de Revel et la communauté de brigades de gendarmerie de Revel

---

**OBJET : Aéroport de Belloc. Signature d'un protocole transactionnel entre la commune de Revel et la société Colas**

**N° 008.11.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Alain VERDIER rappelle que la Commune est propriétaire de la piste de l'aéroport de Belloc. Des travaux ont été entrepris pour la réfection de la couche de roulement, confiés à l'entreprise COLAS SUD OUEST. La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville.

Le 5 août 2010, lors des travaux de mise en œuvre de l'enrobé, l'épandeur de COLAS SUD OUEST a détérioré par matelassage le corps de chaussée existant. Des sondages réalisés le 17 août 2010 ont montré une humidité importante du sol argileux support de la chaussée, susceptible d'être liée aux fortes pluies et inondations du mois de juin 2010.

Après expertise contradictoire, le montant des travaux de réparation a été arrêté à 81 200€ HT, soit 97 115.20€ TTC. Les parties souhaitent régler définitivement ce différend dans le cadre d'une transaction amiable telle que définie par les articles 2044 et suivants du Code civil. Celle-ci prévoit que COLAS SUD OUEST réalise les travaux de réparation.

La répartition des participations financières en fonction des responsabilités de chaque partie s'établit comme suit :

- 20% pour la Commune de Revel, en sa qualité de maître d'œuvre, soit 16 240.00€ HT, 19 423.04€ TTC, à verser à COLAS SUD OUEST à la réception des travaux,
- 80% pour COLAS SUD OUEST, soit 64 960.00€ HT, 77 692.16€ TTC, à prendre en charge directement.

**Sylvie BALESTAN** demande ce qui fait dire que la commune à 20% à payer et que reproche t'on à la société Colas ?

**Alain VERDIER** précise que la société Colas est intervenue pour refaire la piste avec une machine de 60 tonnes dont le poids a détruit les fondations de la piste. Colas a fait intervenir son expert, la mairie aussi, et ces experts ont décidé d'un commun accord, que la société Colas devait prendre en charge 80% des travaux et la mairie 20%, car il est apparu que l'étude de sol n'avait pas été faite.

**Sylvie BALESTAN** fait remarquer que ce sont des professionnels et qu'ils auraient du anticiper et faire leur travail correctement.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel constatant l'accord de la Commune et de l'entreprise COLAS SUD OUEST sur le règlement de ce litige,
- charge Monsieur le Maire de veiller au respect des engagements de chaque partie audit protocole transactionnel.

---

**OBJET : Convention entre la commune de Garrevaques et la commune de Revel relative à l'entretien de la voirie et des fossés sur deux chemins ruraux**

**N° 009.11.2010**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Les communes de Garrevaques et de Revel possèdent deux chemins mitoyens, un rural et un communal. Le premier chemin au lieu dit « en Berni » et le second à « Métairie Neuve », ces deux chemins sont approximativement de la même longueur.

Alain VERDIER rappelle que depuis des années et en accord avec les maires précédents, le chemin rural « en Berni », reliant Vaure à Couffinal, était entretenu par la commune de Revel et le chemin communal « Métairie Neuve », reliant Vaure à Cabanels, était entretenu par la commune de Garrevaques.

Afin de régulariser cette situation il y a lieu de signer une convention avec la commune de Garrevaques.

Sur proposition d'Alain VERDIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Garrevaques pour l'entretien des chemins ruraux dit « en Berni » et « Métairie Neuve ».

---

**OBJET : Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer deux avenants aux contrats d'affermage pour le service d'eau potable et de l'assainissement de Revel**

**N° 010.11.2010**

**Rapporteur :**  
**Michel BARDON**

Michel BARDON rappelle que la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement de Revel a été déléguée à la Société Lyonnaise des Eaux par deux contrats d'affermage en date du 24 décembre 1992 et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, la loi a fixé à 20 ans la durée maximale d'une convention de délégation de service public.

Les deux contrats d'affermage de Revel sont concernés par l'arrêt du Conseil d'Etat susvisé et dans ce cadre, monsieur le Maire a saisi par lettre du 19 août 2010 le Directeur Régional des Finances publiques de Midi Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, d'une demande d'avis concernant la prorogation de la durée des conventions d'affermage des services de l'eau et de l'assainissement de Revel au-delà du 2 février 2015.

En effet en cas de caducité des 2 conventions de délégation de service public en 2015, la ville de Revel serait tenue de verser à la société Lyonnaise des Eaux une somme de 506,68 K € avant indemnisation de cette société au titre de sa rémunération de fermier avec un probable risque contentieux entre la collectivité et le délégataire.

Par ailleurs, en cas de poursuite de l'exécution des contrats jusqu'en 2017, les projets d'avenants aux conventions d'affermage de l'eau et de l'assainissement, négociés par la ville de Revel avec la Lyonnaise des Eaux suite à l'audit réalisé en 2009, prévoient des conditions avantageuses pour la ville au plan financier.

Contrat de l'eau –

- Réhabilitation à la seule charge de la Lyonnaise des Eaux de 755 branchements en plomb et constitution pour réaliser ces travaux d'un fonds de renouvellement et de remplacement de 1.250 K € que devra doter seul le fermier sur la période 2010-2017.

Contrat de l'assainissement –

- Constitution d'un fonds de renouvellement et de remplacement de 250 K € sur la même période pour financer les dépenses de renouvellement
- Reversement du sol créditeur non consommé des fonds en fin de contrat.

Vu l'article L 1411-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Etat section des travaux publics n° 358 595 du 20 février 1996 sur l'application des dispositions de l'article 75 de la loi du 2 février 1995,

Vu la circulaire du 10 mai 1995 du Ministre du budget, relative à l'application de l'article 75 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, assemblée du contentieux, séance du 3 avril 2009, Compagnie Générale des Eaux – commune d'Olivet,

Vu l'avis favorable en date du 15 octobre 2010 émis par monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques sur la poursuite des deux contrats d'affermage qui lient la ville de Revel à la société Lyonnaise des Eaux,

Considérant que l'équilibre financier des contrats doit s'apprécier sur leur durée qui est de 25 ans,

Considérant que la caducité des contrats aurait pour conséquence le versement d'une indemnité par la ville à la société Lyonnaise des Eaux, source potentielle de contentieux importante et préjudiciable à la ville,

Considérant les avantages financiers que la ville retirera de ces avenants sans augmentation des tarifs pour l'utilisateur,

### **Denys Oltra**

« Sur ce dossier, vous savez que c'est un dossier sur lequel nous avons un vrai désaccord sur le fond depuis le départ ; donc on ne va pas se la sur jouer, simplement, nous tenons à rappeler à ce sujet deux ou trois choses ce soir, et expliquer pourquoi nous voterons contre ces deux avenants au contrat d'affermage.

D'abord, parce que nous considérons sur le fond que ces contrats d'affermage, qui de mémoire avaient été signés pour une durée de 25 ans, c'est pour cette durée là que nous nous sommes engagés avec la Lyonnaise des Eaux le 24 décembre 1992.

Donc ces contrats, nous considérons et nous avons un certain nombre d'arguments à faire valoir si cela est nécessaire dans le débat, car ce ne sont pas des contrats qui ont in fine étaient positifs pour les consommateurs d'eau que nous sommes, ni pour notre collectivité, puisque la collectivité est là pour représenter les citoyennes et les citoyens.

Nous venons de recevoir les uns et les autres notre facture d'eau pour la nouvelle année. Si je regarde la mienne, toutes taxes comprises, j paye le m3 d'eau assainie 4 € 39. C'est un des tarifs ou d'augmentations, par rapport au départ, au moment où nous avons signé avec la LDE, le plus fort du département, 3€68 hors taxes et hors abonnement ; si je rapporte l'abonnement à mes 83 m3, puisque l'abonnement se rapporte aux m3 consommés et que je fais toutes taxes comprises, j'arrive à ce chiffre sans aucune difficulté. Je l'ai là, on peut le recalculer ensemble si vous le souhaitez. On a aujourd'hui effectivement, une augmentation des tarifs eau et assainissement qui est particulièrement élevée et ce qui est discuté ici c'est la question de la durée.

Effectivement, le Conseil d'Etat, le 3 avril 2009, dans le débat qui portait sur la fameuse commune d'Olivet, dont je ne sais pas où elle est, peut être que quelqu'un le sait, enfin c'est pas très important, il a rappelé quelque chose qui nous interpelle davantage, a rappelé qu'effectivement la durée de 20 ans, puisqu'il est préconisé qu'on n'aille pas au-delà de 20 ans, ce n'est pas simplement parce qu'on a envie de choisir une date au hasard, c'est simplement le fait, pour reprendre les termes précis que le Conseil d'Etat a considéré que la

loi Sapin du 29 janvier 1993 répondait à un impératif d'ordre public, qui est de garantir pour une remise en concurrence périodique, 20 ans c'est déjà long, la liberté d'accès des opérateurs économiques aux contrats de délégation de service public et la transparence des procédures de passation, ce qui permet effectivement aux différents opérateurs qui souhaitent se porter sur le marché, de pouvoir le faire à intervalles réguliers et sans que l'on s'engage dans des procédures ou des durées incroyables.

Par ailleurs, c'est vrai que 25 ans c'est déjà énorme, on partait quand même et c'est ce qui avait conduit à l'intervention du Conseil d'Etat, à des procédures qui datent des années 30 où on s'engageait sur des durées de 99 ans. C'est vrai que nous avons été plus raisonnables, raisonnables entre guillemets, parce que je trouve que 25 ans, effectivement, sans pouvoir revenir sur le fond de ce dossier, c'est très très long.

Dernière chose que je voulais dire, j'ai du mal, lorsque je lis que ces avenants prévoient des conditions avantageuses pour la ville de Revel au plan financier, au vu des bénéfices incroyables, je dis bien incroyables, que la Lyonnaise des Eaux a fait depuis la signature de ce contrat sur Revel, je pense que les avantages que nous consent, entre guillemets, la LDE dans le cadre de ces avenants, est très minime par rapport à ce qu'ils ont gagné et que ça reste, malgré tout, un excellent contrat pour eux.

### **Alain Chatillon**

Monsieur Oltra, je pense qu'il ne faut pas mélanger les choses. Ne mélangez surtout pas quand vous parlez de contrat d'affermage et de contrat de concession. Nous c'est un contrat d'affermage, ce n'est pas un contrat de concession.

2<sup>ème</sup> point. En ce qui concerne ces contrats, à la date où ils ont été effectués, ces contrats se faisaient tous sur 25 ans puisqu'il y avait un amortissement sur 25 ans. Et si vous voulez, je vous produirai au prochain conseil municipal, j'en prends l'engagement ici, je vous donnerai le nom des maires de votre sensibilité politique, qui au niveau national ont les mêmes contrats que nous. Et vous leur poserez la question de savoir si ce sont de bons ou de mauvais contrats et la liste est importante.

Le 3<sup>ème</sup> point, c'est vous dire que lorsque nous sommes arrivés en 1989, on a eu un grave problème dans cette mairie, c'est qu'il n'y avait aucun assainissement. Le Sor était pollué sur 12 kms, nous avions des recommandés avec accusé de réception qui arrivaient de la DDASS et de la Préfecture et avec interdiction de construire

Il a donc fallu trouver à l'époque 30 millions de francs et il y avait une capacité d'autofinancement de la commune qui était de 400 000 francs.

C'est vrai, le travail qui a été fait ne se voit pas ; mais quand vous dites qu'ils se sont rincés, si je puis dire, je suis très exigeant dans le travail et nous avons suivi de très près, avec deux patrons, deux pros du domaine, que ce soit Laurent Hourquet sur le plan financier et que ce soit Michel Bardon sur le plan technique, je peux vous dire que tous les 4 ans nous les avons passé au papier verre et je mets au défi quiconque de me dire que sur ce contrat ils ont fait beaucoup de gras.

Je peux vous dire qu'à plusieurs reprises, que ce soit en 1993, en 1998, en 2003 ou cette année, ils étaient prêts à partir et à quitter la table. Je vous garantis qu'ils n'ont pas laissé grand-chose.

Le problème du coût, c'est qu'il a fallu assurer l'entier montant de la réfection de l'assainissement sur la cité, sans compter tous les développements qu'il a fallu assumer.

Notamment la station d'épuration qui a été faite pour 16000 équivalents/habitant et qui aujourd'hui tourne aux alentours de 19 - 20 000 et qu'il va falloir la passer à bientôt 30 000.



Ces investissements n'auraient pu être réalisés sans argent, il fallait trouver une solution car aucun banquier n'aurait prêté, sinon il aurait fallu augmenter la fiscalité de 30 ou 35%, ce qui était inconcevable pour nos concitoyens et le seul moyen qu'on a trouvé, c'était de faire financer par le fermier et une fois que l'amortissement était terminé, lui dire au revoir et merci. Donc au niveau du contrat se termine en 2017, dans 7 ans, et comme il se doit tous les 5 ans nous renégocions. Et je crois que la négociation qui a été faite cette année, on peut féliciter les deux artisans de l'opération, Laurent Hourquet et Michel Bardon, qui en compagnie du DGS ont beaucoup travaillé sur cette opération, je peux vous dire qu'ils y ont passé des soirées, la négociation a été remarquable et je tiens à les en féliciter publiquement.

### **Michel Bardon**

Je voudrais rajouter quelque chose tout de même. C'est qu'effectivement, on s'est comporté comme un emprunteur vis-à-vis de son banquier, en disant « j'ai pas de sous », je veux construire quelque chose. Donc, il y a eu un prêt de la LDE, c'est vrai, on appellerait ça un PPP maintenant, Partenariat, Privé, public, c'est beaucoup plus noble, mais c'est la même chose. Donc ils ont fait l'investissement, ils ont bien sûr calculé le prix en fonction de la durée du contrat et à partir de là, il faut bien récupérer sur la durée des contrats.

Le 2<sup>ème</sup> point, c'est qu'en 2009, et vous l'avez voté, on a fait faire un audit par un cabinet qui n'est pas spécialement tendre avec la LDE, ni avec Véolia, et il s'appelle SP 2000.

### **Alain Chatillon**

C'est le cabinet le plus en pointe contre la LDE. On n'a pas choisi le plus tendre, je peux vous le dire.

### **Michel Bardon**

Ils ont passé le tout à la moulinette pendant 1 an ½ à peu près et ils sont arrivés à la fin, en disant : il n'y a rien à gagner. Vous négociez, essayez, mais très honnêtement il y a peu de choses à gagner.

Personnellement, je trouve qu'il y a 1 250 000 € de travaux qu'ils donnent, on peut dire merci. Je dis bravo à SP 2000 et à l'équipe qui a travaillé dessus. Merci

### **Laurent Hourquet**

Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'il y a eu des moments chauds dans la négociation, mais c'est normal et je ne veux pas repeindre la LDE, ce n'est pas ma problématique. Il ne faut pas oublier que dans l'évolution du prix de l'eau, il y a eu plein de taxes et en particulier la TVA, qui sont venues s'ajouter et ne serait-ce qu'aujourd'hui, je ne sais pas si vous l'avez entendu à la radio, mais on va prendre 3% d'augmentation du prix de l'eau pour une taxe supplémentaire qui va compenser ceux qui ne paient pas l'eau.

Je ne sais pas si elle va être votée, notre sénateur nous le dira plus tard, mais n'oubliez pas que dans les évolutions réglementaires depuis le début du contrat, il y a eu des couches successives, et je n'y suis pas opposé, qu'on prenne soin de l'environnement je trouve que c'est plutôt sympathique et au lieu de déverser dans le Sor et de le polluer, tenir compte et avoir des stations un petit peu évoluées sont une bonne chose. Ca un certain prix, il faut assumer ce prix là. En termes de négociations vous avez tous les ans le rapport économique de la LDE. Vous pouvez revenir et vous regarderez quelle est la rentabilité de ce contrat depuis le début. Ils sont en déficit sur ce contrat là ? Je n'ai pas dit que la LDE globalement était en déficit, mais sur notre contrat, je peux vous assurer et en particulier parce que le réseau était dans un tel état, qu'ils ont eu tellement de perte d'eau à une certaine époque, et

que c'est justement pour ça qu'il fallait affermer, pour qu'on retrouve d'i 7 ans, et c'est l'objet de la négociation, c'est de les contraindre encore plus à investir sur notre réseau qui sera en bon état au moment où on aura à renégocier, que ce soit avec la LDE ou d'autres personnes, ou reprendre en régie, on aura toutes les disponibilités qu'on n'avait pas à l'époque.

### **Alain Chatillon**

Et par rapport à d'autres communes qui elles ont concédé, on n'aura pas de mise de fonds. On se retrouvera amortissement réalisé et je peux vous dire que ça vaut de l'argent. Parce que quand je pense à certaines villes pas loin d'ici, des villes très importantes, j'aime autant vous dire que quand ça a été vendu en concession il y a quelques années, s'il fallait qu'ils se livrent aujourd'hui à l'effet inverse à reprendre la concession, ça leur coûterait 3 à 4 fois plus cher que ce qu'ils ont encaissé.

On a refusé la concession pour rester libre et je peux vous dire que dans 6 ou 7 ans, ceux qui seront à la tête de la commune décideront du choix qu'ils faut faire, s'il faut rester en régie municipale, continuer avec la LDE, Véolia ou d'autres, la question se posera dans 7 ans, mais en tout cas, j'aurai le sentiment en ce qui me concerne, je peux vous l'assurer, j'aurais le sentiment de la mission accomplie.

### **Denys Oltra**

D'abord, je suis tout à fait d'accord avec vous sur une chose, il faut féliciter monsieur Bardon et Monsieur Hourquet, le DGS et son prédécesseur, pour le travail effectué. Ca ne doit pas être simple de se retrouver en négociation avec la LDE, quant on est cornaqué par un contrat comme celui qui a été signé. C'est vrai que vous avez eu du courage.

Il n'est pas très raisonnable tout de même, malgré tout, de dire que sur ce contrat la LDE est déficitaire ; nous avons fait le calcul simplement, entre ce qu'ils offrent comme service effectivement sur Revel, le fonctionnement, ce que ça représente comme coût et ce que rapporte aujourd'hui le contrat d'assainissement.

### **Denys Oltra**

Il me paraît déraisonnable d'expliquer que la LDE est déficitaire sur ce contrat, alors qu'en réalité avec le prix que les consommateurs paient, je parlais de l'assainissement, mais l'eau, on achète l'eau, elle est déjà propre à la consommation, elle est simplement injectée dans le réseau et la culbute qu'ils font rien qu'avec le contrat de l'eau, c'est quelque chose d'assez étonnant.

### **Laurent Hourquet**

Je vous invite à venir passer une soirée avec moi et vérifier les chiffres.

### **Denys Oltra**

Ceci étant dit, je suis persuadé qu'un jour, nous aurons l'occasion et je le souhaite de tout cœur, nous aurons l'occasion sur ces questions de l'eau et de l'assainissement de voter ensemble quelque chose ; ce sera le jour où nous déciderons effectivement de remettre la main sur l'eau et l'assainissement et de le remunicipaliser. Ce jour là, vous pouvez compter sur notre soutien plein et entier ».

Sur proposition de Michel BARDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 25 (vingt cinq) voix « POUR »
- 4 (quatre) voix « CONTRE » - Sylvie BALESTAN – Denys OLTRA – Valérie MAUGARD – Hélène ROIGNOT
  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d’avenant au service d’eau potable et de l’assainissement avec la société Lyonnaise des Eaux, annexée à la présente délibération.

---

**OBJET : Rapports 2009 sur l’exécution de la délégation de service public pour les services eau et assainissement**

**N° 011.11.2010**

**Adjoint rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

La Commune a confié la gestion des services publics Eau et Assainissement à la société Lyonnaise des Eaux.

Les dispositions issues de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, intégrées à l’article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que, dès la communication du rapport retraçant les opérations afférentes à une délégation de service public, son examen est mis à l’ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de chacun de ces rapports a été mis et reste à votre disposition à la Direction générale des services.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d’activité 2009 sur l’exécution de la délégation de service public des services Eau et Assainissement.

---

**OBJET : Article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret 95.635 du 6 mai 1995. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau et de l’assainissement, exercice 2009.**

**N° 012.11.2010**

**Elu rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

En application des dispositions de l’article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable destiné notamment à l’information des usagers, dont un exemplaire a été tenu à votre disposition auprès du secrétariat général.

Le rapport et l’avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l’article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement sont soumis aux dispositions du présent article.

Ce rapport a été mis et reste à votre disposition auprès de la Direction générale des services.

le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2009.

---

### **Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Je vous informe

de la signature :

- d'un contrat d'entretien périodique pour les trois ascenseurs du conservatoire du bois avec la société MidiLev à Saïx (81710)  
**coût : 1 000 € HT**
  
- d'un marché pour l'acquisition de deux tondeuses pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise Motoculture Revéloise à Revel (31250)  
**coût : 51 524 € HT**
  
- d'un marché pour les travaux d'assainissement des eaux usées 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> tranches, avec la société Méridionale d'Environnement à Toulouse
  - contrôle des compactages : **coût : 5 805 € HT**
  - essais préalables à la réception **coût : 6 697 € HT**

### **INFORMATIONS AU CONSEIL**

#### **Informations relatives aux demandes de subventions**

Dans le cadre de la délibération du 11 décembre 2009, il a été demandé :

- auprès du Conseil Général une subvention départementale au taux maximum, pour les opérations suivantes :

- acquisition d'un piano pour le centre culturel coût : 5 744.15 €
- fourniture et pose d'une clôture à la salle polyvalente coût : 6 014.23 €
- création d'un local informatique dans l'entresol archives de la mairie coût : 1 247.84 €
- mise en place d'une régulation chauffage ventilo-convecteurs salle du conseil municipal coût : 4 990.42 €
- achat d'un lavoir béton 1 bac pour l'aire d'accueil des gens du voyage coût : 1 452.00 €
- modification de l'arrosage des terrains annexes foot et rugby coût : 2 036.60 €
- fourniture et mise en place d'un nouveau serveur aux services techniques et administratifs de la mairie coût : 19 120.00 €
- fourniture de matériel informatique à la médiathèque coût : 4 581.07 €
- achat de panneaux double affichage coût : 2 496.00 €
- achat d'une ossature de podium modulable coût : 5 490.00 €

### **Informations diverses**

- monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association des maires de Vendée, qui remercie suite au don de notre commune lors de la tempête Xynthia le 27 février dernier

\*\*\*